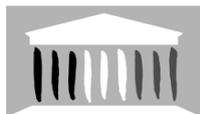


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 259

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

11 avril 2019

---

---

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française,*

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : **198, 292, 294** et T.A. **66** (2018-2019).

Assemblée nationale : **1695** et **1821**.

---

## Article 1<sup>er</sup>

- ① Le titre I<sup>er</sup> de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifié :
- ② 1° Au début, est ajoutée une section 1 intitulée : « Dispositions générales », qui comprend les articles 1<sup>er</sup> à 6 ;
- ③ 2° Est ajoutée une section 2 ainsi rédigée :
- ④ « Section 2
- ⑤ « *De la reconnaissance de la Nation*
- ⑥ « Art. 6-1. – La République reconnaît la mise à contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation.
- ⑦ « Les conditions d'indemnisation des personnes souffrant de maladies radio-induites résultant d'une exposition aux rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français sont fixées conformément à la loi.
- ⑧ « L'État assure l'entretien et la surveillance des sites concernés des atolls de Mururoa et Fangataufa.
- ⑨ « L'État accompagne la reconversion économique et structurelle de la Polynésie française consécutivement à la cessation des essais nucléaires.
- ⑩ « Art. 6-2. – L'État informe chaque année l'assemblée de la Polynésie française des actions mises en œuvre au titre de la présente section. »

**Articles 2, 2 bis, 2 ter, 3, 3 bis, 4, 5, 5 bis à 5 quater, 6 à 9, 9 bis, 9 ter, 10, 10 bis, 11, 11 bis à 11 quinquies, 12, 13, 13 bis à 13 quater, 14, 14 bis A, 14 bis, 14 ter et 15 à 22**

(Conformes)

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 2019.*

Le Président,  
Signé : RICHARD FERRAND